

SOCIETE DE GESTION PREVOIR

Année 2024

COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément aux dispositions de l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, la SOCIETE DE GESTION PREVOIR (« la Société ») porte à votre connaissance le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial pour l'année 2024.

Ce compte-rendu présente l'exercice effectif des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés par la Société.

1. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Direction Générale de la Société détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des Fonds qu'elle gère.

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

➤ **Pour les émetteurs de droit français**

La Société participe systématiquement au vote dès lors que le pourcentage des titres de l'Emetteur donnant droit au vote détenus par un OPC est supérieur ou égal à 5 % de son actif net.

En deçà de ce seuil, la Société considère que les positions en portefeuille sont, à l'échelle du marché, assez modestes et qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

➤ **Pour les émetteurs de droit étranger**

La Société s'efforce de participer au vote pour les Emetteurs de droit étranger dans la mesure où les contraintes techniques le permettent.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a participé à :

- 15 assemblées d'émetteurs de droit français.
- 18 assemblées d'émetteurs de droit étranger allemand.
- 0 assemblée d'émetteurs de droit d'autres pays.

La Société a participé aux votes essentiellement par correspondance.

2. CHOIX EFFECTUES SUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS

La Société exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

La Société est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;

- la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les principales positions adoptées par la Société pour la typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont exposées au chapitre 6 du document « Politique de vote et d'engagement actionnarial ».

Elles concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Conventions dites réglementées ;
- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution.

3. RECOURS EVENTUEL A DES CONSEILLERS EN VOTE

Au cours de l'année 2024, la Société a utilisé les services de l'agence de conseil en vote Proxinvest, pour l'analyse des projets de résolution des sociétés cotées et la formulation de recommandations de vote.

4. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES DURANT LES ASSEMBLEES GENERALES

Au cours de l'année 2024, la Société a voté comme suit :

Nombre de résolutions votées : 535

POUR la résolution : 419

CONTRE la résolution : 116

Abstention : 0

Il est précisé que, compte tenu du faible pourcentage de détention dans ces sociétés, le vote de la Société a peu d'impact sur l'adoption des résolutions.

5. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES EN MATIERE D'ESG

Au cours de l'année 2024, la Société a voté comme suit :

Nombre de résolutions votées en matière d'ESG : 241

POUR la résolution : 210

CONTRE la résolution ou abstention : 31

Il est précisé que, compte tenu du faible pourcentage de détention dans ces sociétés, le vote de la Société a peu d'impact sur l'adoption des résolutions.

6. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Au cours de l'année 2024, la Société n'a pas connu de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.